



VILLE DE  
LA RIVIÈRE-DE-CORPS

**ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE, RESTAURATION,  
MERCREDIS ET VACANCES**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**PREAMBULE  
OBJECTIFS DE LA COMMUNE**

*Le Centre de Loisirs de La Rivière de Corps accueille les enfants âgés de 3 ans à 11 ans, scolarisés de la maternelle à l'élémentaire, en veillant à leur bien-être, leur santé et leur sécurité.*  
*Le Centre de Loisirs accueille les enfants sur les temps périscolaires de l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces temps sont articulés dans le respect du rythme de l'enfant afin que celui-ci puisse évoluer dans nos structures.*

*Les structures sont placées sous la responsabilité du Maire de La Rivière de Corps, et sont rattachées au Pôle Politiques Educatives et Familiale de la commune.*  
*Le Centre de Loisirs met en place des actions pédagogiques qui s'inscrivent dans le Projet Educatif Territorial de la commune. Elles sont axées sur :*

- Le développement de la socialisation
- L'épanouissement de l'enfant
- Le développement de l'autonomie

*Pour nous accompagner dans nos projets, les services de la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations, l'Education Nationale et la Protection Maternelle Infantile sont nos principaux partenaires.*

**MODALITES D'INSCRIPTIONS :**

Toute inscription se fait en Mairie auprès du service Enfance, situé 4 allée Forestière 10440 La Rivière de Corps.  
Le dossier est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année (renouvellement aux vacances d'été)

Le dossier unique d'inscription doit être constitué des pièces suivantes :

- Une fiche de renseignement individuelle
- Une fiche sanitaire avec la photocopie des vaccins
- La fiche d'autorisations
- Le PAI pour les enfants présentant des troubles de santé, notamment allergies ou intolérances alimentaires étant de nature à modifier le fonctionnement normal du service.
- La/les fiche(s) d'inscription(s) aux services demandés (Mercredis, Restauration, périscolaire, vacances)

Aucun enfant ne pourra être admis sans être préalablement inscrit avec un dossier complet et dans la limite des places disponibles, à l'accueil de la Mairie ou à l'adresse : [inscription-enfance@larivierecorps.fr](mailto:inscription-enfance@larivierecorps.fr)

**DISCIPLINE ET REGLE DE VIE**

L'équipe d'animation et les ATSEM sont à votre disposition pour parler de l'accueil de votre enfant et pour répondre à toutes vos interrogations.

Le non-respect des règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires peut amener le service Enfance à prendre des mesures. Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leurs éventuelles répétitions. En cas de manquement à la discipline et à la politesse élémentaire de la part d'un enfant :

- 1) Observation orale : un avertissement oral et des explications à l'enfant de la part des équipes seront données
- 2) Au bout de trois observations : un courrier sera envoyé à la famille
- 3) Si renouvellement du mauvais comportement : une convocation en Mairie sera envoyée aux parents et à l'enfant. L'enfant pourra être exclu temporairement de la restauration
- 4) Après l'exclusion temporaire, si un changement radical de comportement n'est pas constaté, une exclusion définitive des services sera envisagée.

**SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL OU GREVE DE L'ENSEIGNANT**

En cas de mouvement de grève de l'Education Nationale, sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre prévues par la loi, un Service Minimum d'Accueil (SMA) peut être mis en place par la commune.

Si l'établissement où est scolarisé votre enfant est concerné, les parents peuvent bénéficier des services mais ils doivent impérativement prévenir le service Enfance dès que possible pour signaler la présence de l'enfant.

En cas de grève des enseignants, les parents ont la possibilité, à titre exceptionnel, de désinscrire leur enfant au plus tard 24h00 avant l'absence.

**APPLICATION**

Madame Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Service Enfance en charge de la restauration scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement de fonctionnement.

**VALIDE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**



Le Maire

Véronique SABLLET SAINT-MARS

Toute modification ou ajout concernant les données remplies dans le dossier doit être signalée au service Enfance  
Pour être admis au Centre de Loisirs, un enfant doit avoir 3 ans et être déjà scolarisé. Si une des conditions n'est pas remplie, une dérogation de la Protection Maternelle Infantile (PMI) est demandée. Le Directeur du Centre de Loisirs se réserve le droit de donner également un avis et d'informer les parents d'éventuelles modifications d'inscriptions, en s'appuyant sur le bien-être de l'enfant.

### FREQUENTATION :

La famille peut décider que son enfant fréquentera les services périscolaires et extrascolaires dès le début d'année ou en cours d'année.

La fréquentation des services peut être régulière ou très occasionnelle.

🔗 Fréquentation régulière :

Correspond à une inscription qui peut être pour toute l'année scolaire ou certaines périodes, pour un ou plusieurs jours.

🔗 Fréquentation prévisionnelle :

Correspond à une inscription selon un planning défini du ou des parents à la semaine, au mois ou au trimestre.

🔗 Fréquentation occasionnelle :

Correspond à une inscription rare ou répondant à un impondérable (hospitalisation, entretien d'embauche). Cependant, la présence de l'enfant doit être impérativement justifiée avant son arrivée dans les services.

Un enfant non-inscrit ne sera pas accepté.



**Une information transmise au personnel enseignant ou aux animateurs n'est pas une information validée par le service Enfance et ne pourra pas être prise en compte.**

**Pour les inscriptions des vacances scolaires**, pour une parfaite organisation des activités de l'enfant, une fiche d'inscription par enfant est à retourner à l'accueil de Loisirs (boîte aux lettres) au plus tard à la date indiquée sur le document concerné.

Les feuilles d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou sur le site de la ville : <http://www.larivieredecorps.fr/mairie.html>

### GESTION DES ABSENCES

Pour les absences médicales, les certificats doivent être remis dans les 48h, pour une régularisation de la facture, mais **dans tous les cas, le 1<sup>er</sup> jour d'absence** est toujours facturé.

Pour toutes modifications, annulations ou réclamations, il faut adresser une demande écrite expliquant les raisons du changement. Un avis est donné par le service Enfance.

Toutes modifications de fréquentation doit être signalée par écrit à l'accueil de la Mairie ou par mail à l'adresse suivante :

[inscription-enfance@larivieredecorps.fr](mailto:inscription-enfance@larivieredecorps.fr)

**La facturation est établie à chaque fin de période, en fonction :**

- De la présence réelle de l'enfant sur le temps périscolaire,
- Des réservations effectuées pour la restauration, les mercredis et les vacances scolaires, selon les feuilles d'inscriptions.

Le règlement peut s'effectuer :

- Par TIPI directement sur le site internet de la commune
- En numéraire auprès de la Trésorerie de Pont Sainte Marie – Sainte-Savine
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal

Sauf pour conditions exceptionnelles, **TOUT RETARD DE PAIEMENT EXCEDANT 15 JOURS ENTRAINE LA RADIATION DE L'ENFANT JUSQU'A LA REGULARISATION DE LA DETTE.**

Des courriers d'informations sur la situation sont envoyés et une rencontre avec la responsable Solidarité de la Mairie est proposée. En cas de difficultés financières, la famille pourra également s'adresser à l'assistante sociale du secteur ou au CCAS.

### SANTE, VACCINATIONS ET ACCIDENTS

L'enfant doit arriver tous les jours, en parfait état de propreté de corps et de vêtements.

Lorsque l'enfant est souffrant (température supérieure à 38°C), les parents sont informés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions et venir le rechercher le plus rapidement possible.



Selon l'article du Code de la santé publique (art. L.4111-2 et art. L.4311-1) et la circulaire DGS/PS 3/DAS 99-320 du 4 juin 1999, qui rappelle le cadre légal de l'administration des médicaments aux enfants : **aucun traitement médical ou homéopathe ne pourra donc être administré par l'équipe d'animateurs et l'équipe d'ASEM. Seuls les médicaments soumis à un PAI seront acceptés.**

En cas de maladie ou d'accident, la famille est immédiatement avertie. Il peut être décidé, en fonction de la situation, de conduire l'enfant à l'hôpital.

L'accueil d'enfant porteur de handicap, allergie ou maladie chronique fait l'objet d'une décision conjointe avec le directeur, la famille, le médecin traitant de l'enfant, ceci dans le but de mieux s'adapter à l'enfant, ses besoins, et ses capacités. Un projet d'accueil est réfléchi en équipe afin d'accompagner l'enfant au mieux dans la structure collective.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place en cas de besoin concernant l'accueil de l'enfant.

**Le PAI est à renouveler chaque année**

Dans un souci de bon déroulement des services et des activités, les parents doivent respecter ces heures pour déposer ou récupérer les enfants.

Les mercredis et les vacances, un goûter commun et équilibré est proposé aux enfants à 16h. Seuls les enfants ayant un PAI validé, sont autorisés à rapporter leur propre goûter. L'animateur s'autorisera tout de même à vérifier que celui soit équilibré et pas trop conséquent.

L'accueil ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 18h, l'heure à laquelle l'enfant n'est plus sous la responsabilité du centre de Loisirs. Après 3 rappels, un courrier est envoyé à la famille et l'enfant pourrait ne plus bénéficier du service.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants :

- Ribocortins
- Scolarisés à la Rivière de Corps
- Extérieurs ayant déjà fréquentés la structure.
- Extérieurs ayant des grands-parents sur la Rivière de Corps

Les mercredis et vacances scolaires, les équipes sont renforcées par des animateurs saisonniers, en fonction des besoins.

### DEPARTS DES ENFANTS :

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée à reprendre l'enfant (liste dans le dossier d'inscription). Cette personne devra être munie d'une carte d'identité pour récupérer l'enfant. Toute personne non mentionnée dans le dossier d'inscription se verra refuser de récupérer l'enfant.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils sont autorisés à repartir seuls si les parents l'ont indiqué sur la fiche de renseignement, à partir de 17h (péri-scolaire, mercredis et vacances).

Les enfants de plus de 6 ans ne pouvant pas repartir seuls à partir de 17h, doivent être récupérés au Centre de Loisirs (Maison Commune pour les mercredis, vacances et péri-scolaire).

### PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs appliqués sont modulés en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette participation évoluera tous les ans sur la base de l'augmentation contenue dans la loi de Finances en matière d'impôts fonciers.

Les parents n'ayant pas transmis leur numéro d'allocataire, se verront appliquer le tarif maximum. Les quotients sont valables 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé et sera appliqué lors de la facturation suivante.

En cas de changement de commune de résidence en cours d'année, le tarif ribocortin sera appliqué jusqu'à la fin de la période. Au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

Les tarifs qui sont appliqués distinguent :

- Les enfants domiciliés à la Rivière-de-Corps
- Les enfants domiciliés hors de la commune.

**Dates limites d'inscriptions, d'annulations ou de modifications :**

- Pour les mercredis : au plus tard le mercredi midi de la semaine précédente

- Pour le péri-scolaire : 24h avant le début de l'accueil

- Pour la restauration : au plus tard le mercredi midi de la semaine précédente

- Pour les petites vacances : avant la date butoir indiquée sur la feuille d'inscription, et au plus tard le mercredi midi de la semaine précédente pour les repas.

Après la date butoir, les inscriptions se font au centre de loisirs selon les places disponibles restantes.

- Pour les vacances d'été : avant la date butoir indiquée sur la feuille d'inscription

Après la date butoir, les inscriptions se font au centre de loisirs selon les places disponibles restantes.



**Passé ces délais, les modifications ne seront pas prises en compte**

Cas particuliers (planning professionnel à la semaine) :

Les inscriptions se font selon les besoins des familles, puis les modifications se font à la réception en Mairie des justificatifs professionnels ou médicaux. Les demi-journées et les repas seront facturés si aucun justificatif n'est fourni avant le début des vacances.

### FONCTIONNEMENT

#### D) PERISCOLAIRE (semaines scolaires) :

1.1) Maternelle : dans les locaux de l'école maternelle

7h30 – 8h50 : Accueil des enfants sur inscription péri-scolaire du matin (petit centre maternelle)

12h - 13h50 : Restauration

12h – 12h15 : Un accueil gratuit au centre maternelle est mis en place pour les enfants qui ne déjeunent pas à la restauration scolaire, mais nécessite obligatoirement une inscription.

13h15 – 13h50 : Accueil des enfants ne déjeunant pas à la restauration. L'enfant doit être confié à une ATSEM.

17h – 18h : Accueil des enfants uniquement sur inscription péri-scolaire du soir (petit centre maternelle)

17h – 17h10 : Un accueil gratuit est mis en place, mais nécessite obligatoirement une inscription au péri-scolaire.

L'accueil péri-scolaire, en maternelle, n'est possible que sur deux des trois temps péri-scolaire, dans un souci de bien-être de l'enfant ; c'est-à-dire soit le matin soit le soir si l'enfant fréquente la restauration scolaire.

Les cas ponctuels et exceptionnels seront soumis à la décision du Maire ou de son représentant.

## 1.2) Elémentaire : dans les locaux de la Maison Commune

7h30 – 8h50 : Accueil des enfants sur inscription périscolaire du matin

12h - 13h50 : Restauration

12h – 12h15 : Une attente gratuite dans la grande cour élémentaire est mis en place pour les enfants qui ne déjeunent pas à la restauration scolaire.

13h15 – 13h50 : Accueil des enfants ne déjeunant pas à la restauration. L'enfant doit être confié à un animateur.

17h – 18h : Accueil des enfants uniquement sur inscription périscolaire du soir. Les animateurs feront l'appel à 17h dans le hall de l'école élémentaire.

17h – 17h10 : Un accueil gratuit est mis en place au Centre de Loisirs, mais nécessite obligatoirement une inscription au périscolaire. Les enfants devront être récupérés au Centre.

Les enfants inscrits au périscolaire seront systématiquement appelés et emmenés au centre de loisirs. Les parents pourront récupérer les enfants au Centre de loisirs dès 17h10.

L'accueil ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 18h, l'heure à laquelle l'enfant n'est plus sous la responsabilité du centre de Loisirs.

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit à l'un des services, il est pris en charge par un enseignant ou un agent de sécurité publique ou un agent de la Police Municipale. Les parents sont appelés par l'agent à qui il est demandé de venir chercher l'enfant.

Après 3 rappels, un courrier est envoyé à la famille et l'enfant pourrait ne plus bénéficier du service.

### « PAUSE CARTABLE » (durant le périscolaire de 17h à 18h)

Elle permet à ceux qui l'ont choisi de travailler dans le calme et de développer leur autonomie ; elle est ouverte à tous les enfants des classes de CP à CM2 de l'école de la commune.

La « pause cartable » n'est pas une garderie mais un temps de travail pendant lequel l'enfant doit pouvoir faire ses devoirs dans le calme.

Les enfants doivent faire leurs devoirs mais le personnel encadrant ne peut être tenu responsable si le travail n'est pas terminé.

Les enfants peuvent quitter « la pause cartable » pour aller jouer ou pour partir avec son parent.

Il s'agit d'un accompagnement et le personnel ne peut pas se substituer au rôle éducatif de la famille.



Un enfant non-inscrit ne sera pas pris en charge par nos services.

## II) RESTAURATION SCOLAIRE :

La restauration scolaire est un service municipal facultatif organisé par la commune. Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, les repas des enfants scolarisés dans les écoles de La Rivière de Corps.

Le temps de restauration est un moment important pendant lequel le personnel (animateurs et agents de la restauration) s'attache à accompagner l'enfant à la diversification alimentaire : échanges, découvertes des saveurs, goûchis alimentaire, saisonnalité des produits, produits locaux,...

Des commissions de menus sont régulièrement mises en place pour faire évoluer les menus et les idées des enfants en respectant la diététique...

Le personnel a également un rôle pédagogique au niveau de la diététique : il a pour mission d'inciter les enfants à goûter les différents plats, de s'assurer que l'enfant a suffisamment mangé avant de quitter la salle, de respecter l'équilibre alimentaire mis en place par la diététicienne, et enfin d'assurer la continuité des actions mises en place lors des commissions de menus.

Tous les enfants de l'école primaire de la commune peuvent être accueillis dans la salle de restauration scolaire, 58 rue Jean Jaurès à la Rivière-de-Corps, et dans la petite salle de restauration pour les petites sections.

Pour les enfants n'ayant pas 3 ans, une dérogation du médecin de la PMI est obligatoire.

Les enfants sont accueillis à la restauration scolaire les Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi le midi après la classe, de 12h à 13h50.

Le personnel chargé de la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire est composé d'animateurs et des ATSEM. Il est chargé, dans le cadre de la restauration scolaire, de veiller au bon fonctionnement du service.



Il n'est pas possible de laisser son enfant sur le temps de la restauration ou de le confier à l'équipe d'animation ou aux ATSEM sans qu'un repas soit commandé auparavant.

## PAI / Menus

↳ PAI (Projet d'Accueil Individuel)

Pour les enfants devant suivre un régime alimentaire particulier pour des raisons d'ordre médical (allergies), un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place, avant l'accueil et l'inscription de l'enfant à la restauration. Aucun repas élaboré par les parents ne peut être accepté au sein de la restauration, sauf dans le cas d'un PAI valide.

Le PAI est renouvelable chaque année.

↳ MENUS

Il n'y a pas de plat de substitution fourni en cas de demande d'éviction simple d'un ou plusieurs aliments formulés par les parents.

Les menus sont affichés dans le centre de loisirs, dans la salle de restauration, distribués aux enfants en classe et en ligne sur le site internet de la commune.

## III) MERCREDIS ET VACANCES :

Horaires :

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h45
- Départ entre 11h45 et 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas à la restauration
- Arrivée entre 11h45 et 12h15 au plus tard pour le repas et l'après-midi
- Arrivée après les repas entre 13h15 et 13h45
- Départ le soir entre 16h30 et 18h

La restauration du mercredi midi est réservée exclusivement aux enfants qui fréquentent le centre de loisirs. Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement à la restauration.